

Arrêté n° 7 du 26 mars 2026

ARRETE DE DÉLÉGATION DE MME AMONDARAIN ANA 2^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Estos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme AMONDARAIN ANA 2^{ème} adjointe, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour :

- Petite enfance
- Ecole
- Jeunesse
- Affaires sociales
- Aide à la personne pour les personnes dépendantes et à mobilité réduite
- Gestion du repas des Aînés
- Communication

Article 2^{ème} : En absence de M. GOMEZ Manuel 3^{ème} adjoint au Maire, elle assurera :

- Affaires culturelles et patrimoines
- Gestion des associations
- Affaires sportives
- Animations
- Formations
- Secours et incendie

Article 3^{ème} : En cas d'empêchement de Mme AMONDARAIN ANA les délégations de fonctions et autorisations de signature qui lui ont été accordées seront confiées, à M. GOMEZ Manuel, 3^{ème} adjoint au Maire.

En cas d'absence, et à la demande de Monsieur le Maire, ainsi qu'en l'absence de Monsieur BONNE 1^{er} adjoint, Monsieur GOMEZ assurera ces délégations.

Il sera remplacé par Madame AMONDARAIN Ana s'il est absent à son tour.

Article 4^{ème} : Mme AMONDARAIN ANA est déléguée pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour les documents suivants :

- Les courriers, arrêtés et documents relevant de son domaine de délégation.
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence.
- Les bons de commande et contrats en lien avec son domaine de délégation.

L'adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 064-216402206-20260326-A7_2026-AI

Article 5^{ème} Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera le maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 6^{ème}: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à Estos, le 26 mars 2026,
Le Maire,
Philippe SANSAMAT

